



DÉMARRER SA CARRIÈRE D' ARCHITECTE

Daniel Binamé
16/09/2016

Partena Professional

COMPASS

Protection sociale
pour les indépendants

SMARTSTART

Lancement
d'une entreprise

FUTURE
GENERATIONS

Allocations
familiales

PARTENA
PROFESSIONAL

PAY'N PEOPLE

Traitement salarial
et politique du
personnel

EasIT

IT pour le payroll
et les RH

PLUS

Tout pour la stratégie
RH

PARTENA
PROFESSIONAL SMARTSTART



DÉMARRER EN 10 ÉTAPES

Guide Architectes



**Vous souhaitez vous lancer en tant qu'architecte indépendant?
Ou créer votre propre bureau d'architecture?
Partena professional est là pour vous y aider.**

Télécharger notre brochure du Guide Architectes

<http://www.partena-professional.be/fr/categorie/publications-documents/white-papers/demarrer-engager/guide-architectes/>



Vous souhaitez vous lancer en tant qu'architecte indépendant ?
Ou créer votre propre bureau d'architecture ?
Partena Professional est là pour vous y aider.

Démarrer en quelques étapes



licencié (master) en architecture

... **vous pourrez alors débiter un stage** en vue d'accéder au titre professionnel particulier d'architecte.

Les 10 étapes à franchir:

1. Vous êtes porteur du diplôme d' **architecte**.
2. En tant qu'architecte, vous devez **d'abord faire 2 ans de stage**.
3. Choisir un maître de stage inscrit depuis au moins 10 ans auprès de l'Ordre des Architectes. (liste des offres sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/emploi chez des âîtres de stage agréés.

Le site www.ordredesarchitectes.be/fr-be/ordre-des-architectes/composition permet de consulter la liste de tous les Ordres des Architectes Provinciaux et un modèle de **convention de stage ainsi que le formulaire d'inscription** sur la Liste des Stagiaires sont disponibles sur www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/documents

Démarrer en quelques étapes

4. Etablir un contrat avec le maître de stage.
5. Plan de stage
6. Demande de numéro d'entreprise (et de TVA) auprès d'un guichet d'entreprises
7. Affiliation à une caisse d'assurances sociales.

La différence Salarié - Indépendant

Salarié

- › Votre employeur règle vos cotisations sociales via votre salaire.
- › Votre employeur est affilié pour vous à une caisse d'assurances sociales, une caisse d'allocations familiales, une assurance accidents du travail, ...
- › En incapacité de travail, vous percevez un revenu de remplacement payé soit par l'employeur, soit par la mutualité.
- › Vos prestations en tant que salarié vous donnent droit à une pension légale à l'âge de la retraite.
- › Vous bénéficiez peut-être de certains avantages extralégaux comme des chèques-repas, des éco-chèques, une assurance hospitalisation ou encore une assurance de groupe octroyés par l'employeur.

Indépendant

- › Vous devez payez **vous-même** vos cotisations sociales .
- › Vous devez vous affilier à certains organismes : caisse d'assurances sociales, mutualité, souscription à une assurance **accident du travail**.
- › En incapacité de travail, vous percevez une indemnité forfaitaire à partir du 2e mois . Pensez à une assurance **revenu garanti**
- › Votre pension légale d'indépendant est maigre. Pensez à une **pension complémentaire**. Les dirigeants d'entreprise peuvent constituer un plan de pension financé par leur entreprise.
- › Si vous désirez bénéficier des avantages d'une assurance **hospitalisation**, vous devez y souscrire vous-même.

Activité principale ou complémentaire?

Activité principale	Activité complémentaire
Vous exercez votre activité à plein temps	Vous êtes employé
Vous êtes encore employé moins de 19h par semaine	Au minimum 19h par semaine
Vous avez un contrat d'intérimaire de moins de 235h / trimestre	Vous êtes intérimaire au minimum 235h / trimestre

Personne physique ?

Avantages	Inconvénients
✓ Aucun capital minimal requis	✗ Moyens financiers limités
✓ Pouvoir de décision auprès d'une seule personne	✗ Investissements faits par l'entrepreneur lui-même
✓ Moins d'obligations administratives et comptables	✗ Risques financiers: pas de séparation entre patrimoine privé et patrimoine professionnel
✓ Indépendance, flexibilité, souplesse	✗ Fiscalement moins attrayant
✓ Pas de participation aux bénéfices	

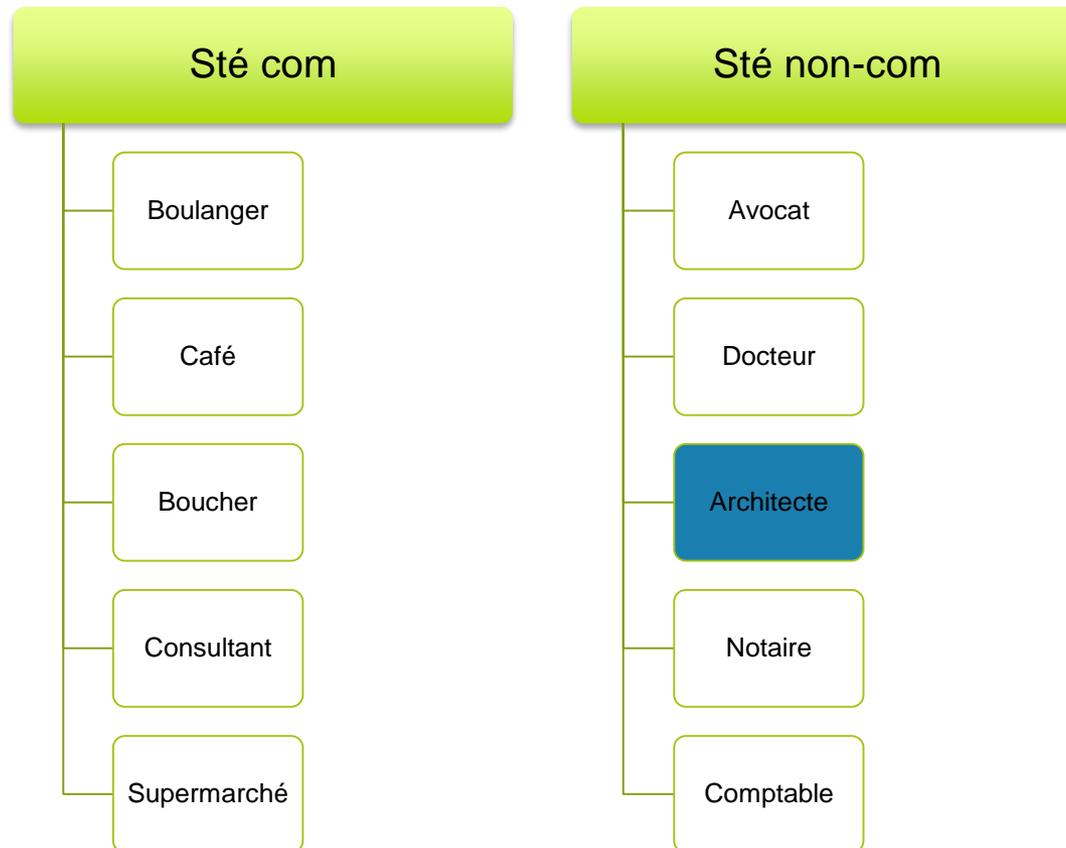
Personne morale ?

Avantages	Inconvénients
✓ Souvent: cession entre patrimoine privé et patrimoine professionnel	✗ Souvent exigence d'un capital minimal, nécessité d'un plan financier, obligation d'établir un acte authentique chez un notaire
✓ Plusieurs investisseurs potentiels	✗ Plus de formalités administratives et comptables
✓ La société continue d'exister, même en cas de décès	✗ Procédure de démarrage plus coûteuse
✓ Fiscalement plus attrayant	✗ Double comptabilité
✓ Revenus soumis à l'impôt des sociétés	✗ Etablissement de comptes annuels

Société (non-) commerciale?

« L'objet sociale détermine la nature commerciale ou non d'une société. »

Une entreprise commerciale exerce des activités commerciales.



La société d'architecture

Grâce à la société d'architecture (ou société laruelle),
vous bénéficiez d'une responsabilité limitée
3 conditions:

1. Forme d'entreprise → société civile (pour des transactions non commerciales)
 - Société en nom collectif (SNC)
 - Société en commandite simple (SCS)
 - Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire (SCIRS)
 - Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)
 - Société privée à responsabilité limitée (SPRL)
 - Société anonyme (SA)
 - Société en commandite par actions (SCA)
 2. Objectif sociétal → être en accord avec votre fonction d'architecte
 3. Actionnariat → actions et droits de vote doivent être en possession d'architectes agréés à hauteur d'au moins 60%
- Décidé? **NOTAIRE** pour la rédaction de l'acte constitutif et des statuts

Personne physique ou personne morale ?
Activité principale ou complémentaire ?

Comptable

Banque

**Partena
SmartStart**



Le diplôme de gestion d'entreprise

Toute personne qui veut démarrer une entreprise commerciale en Belgique , a besoin d'un diplôme de gestion d' entreprise!

Conditions de départ : stage terminé et connaissances de base en gestion d'entreprise

La profession d'architecte est protégée, vous devez donc aussi :

- être en possession d'un diplôme d'architecture
- disposer d'une attestation de connaissances de base en gestion d'entreprise
- avoir obligatoirement suivi un stage de 2 ans auprès d'un maître de stage agréé
- être repris dans la Liste des Stagiaires
- être inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes



**SE LANÇER COMBIEN ÇA
COÛTE ?**



Se lancer, combien ça coûte ?

<i>Dépôt des statuts au Greffe du Tribunal de Commerce</i>	<i>Papier: 216,50€ + 21% BTW = 261,97€ Digital: 174,90€ + 21% BTW = 211,63€</i>
Inscription au guichet d'entreprise	83,50€ TVAC (tarif légal) Soc non commerciale
<i>Inscription à la TVA</i>	<i>67,76€ TVAC</i>
Affiliation à une caisse d'assurance sociale	pas de coût d'affiliation, mais frais de gestion / trimestre
Affiliation à une caisse d'allocation familiale	0,00€
Affiliation à une Mutualité	Fct de la mutuelle

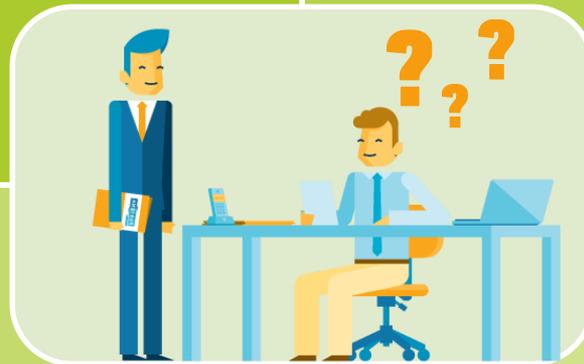


LA PROTECTION SOCIALE

Cotisations sociales ??

Qui doit s'affilier ?

Pourquoi s'affilier ?



Montant des cotisations ?

Comment s'affilier ?



Qui doit s'affilier ?

- › Tous les indépendants doivent payer des cotisations sociales (starter, aidant , conjoint aidant...)
- › Au plus tard le premier jour de votre activité.
- › A la création d'une société: 90 jours pour s'affilier.
- › Chaque trimestre, votre caisse d'assurances sociales vous enverra un décompte des cotisations sociales à payer.





Pourquoi s'affilier ?



Protection sociale personnelle

- › Assurance invalidité et assurance maladie: indemnités pour contribuer aux frais découlant de soins de santé ou pour compenser une perte de revenu en cas d'incapacité de travail.
- › Pension légale : versement d'une pension de retraite après votre carrière. En cas de décès, une pension de survie sera octroyée à votre conjoint survivant.

Protection sociale pour vous et votre famille

- › Allocations familiales : allocation mensuelle pour chaque enfant scolarisé (jusque 25 ans).
- › Prime de naissance et aide à la maternité : allocation unique de naissance ainsi que 105 titres-services gratuits à la naissance de votre enfant.

Assurance en cas de faillite

Vos cotisations sociales vous garantissent une assurance en cas de faillite: vous pourrez sauvegarder vos droits en matière d'allocations familiales et d'assurance maladie-invalidité et bénéficierez d'une indemnité mensuelle pendant 12 mois si vous devez déposer le bilan.



Montant des cotisations ?

Depuis le 01/01/2015, les revenus professionnels de l'année en cours servent de base pour le calcul des cotisations sociales.

Les revenus professionnels imposables de l'année en cours servent de base pour le calcul de vos cotisations sociales définitives.

Au cours de l'année, vous payez des cotisations provisoires. Vous pouvez demander à accroître ces cotisations ou vous pouvez demander de les diminuer sous certaines conditions.

Veillez à estimer votre revenu et vos cotisations provisoires au plus juste: vos cotisations sont immédiatement déductibles dans votre déclaration d'impôts et vous éviterez une régularisation en votre défaveur par la suite.

La régularisation du calcul de ces cotisations sociales définitives se fera environ deux ans plus tard, lorsque vos revenus nets définitifs seront connus de l'administration fiscale.



Montant des cotisations ?



Pourquoi augmenter les cotisations provisoires?

En tant qu'indépendant, vous pouvez demander à augmenter les cotisations provisoires si vous savez que votre revenu pour l'année en cours sera supérieur à celui d'il y a trois ans. Cette augmentation peut se faire sur simple demande ou via un versement spontané. Vous éviterez ainsi les éventuelles conséquences d'une régularisation ultérieure et pourrez déduire immédiatement les cotisations plus élevées dans votre déclaration d'impôts.

Comment réduire les cotisations provisoires?

En tant qu'indépendant, vous pouvez également demander à **diminuer** vos cotisations provisoires sous certaines conditions. Vous devrez en faire la demande auprès de la caisse d'assurances sociales justifiée avec des éléments objectifs.

Et si le travailleur indépendant estime mal ses revenus ?

L'indépendant qui aurait demandé une diminution des cotisations provisoires et qui aurait estimé un revenu trop bas paiera un supplément avec majoration .



ET SI ... ?



Moi



Ma famille



Mon activité



MOI

Ai-je droit au chômage ?

Je suis en incapacité de travail...

Je suis enceinte/
je vais être papa...

Mes échéances importantes

Je prends des vacances ...

Optimalisation de ma rémunération

Ma pension...



MA FAMILLE

Des allocations
familiales...

Mon enfant tombe
malade ...

Un congé
parental ?

2 indépendants dans
un ménage ...

Mon conjoint
est aidant...



MON ACTIVITE

Responsabilité
solidaire ...

Je suis en incapacité
de travail...

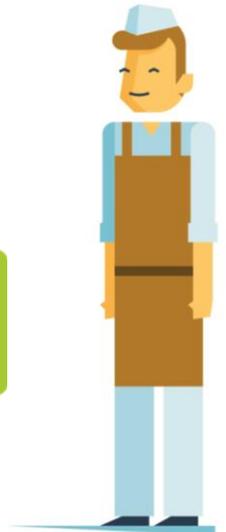
Je ne sais pas
payer mes
cotisations
sociales, quid de
mes biens privés ?

Je ne paie pas un
fournisseur ...

Heures
d'ouverture ...

Je souhaite faire appel
à un bénévole / à un
stagiaire ...

Assurances
obligatoires ?



MERCI POUR VOTRE
ATTENTION





Daniel Binamé
Product Manager

Partena Professional

GSM: +32 (0)478 223 480

Email: daniel.biname@partena.be

www.partena-professional.be

